

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEYZERIAT DU 30 MAI 2024

N° 38

Le conseil municipal a été convoqué le 24 mai 2024 pour le jeudi 30 mai 2024 à 20h00.

Ordre du jour joint à la convocation.

- Approbation du compte-rendu du 18 avril 2024.
- Désignation d'un secrétaire de séance.

Ordre du jour joint à la convocation.

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves Maire, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARTE Claude, Mme TRENTESAUX Claudine, M CARMINATI Alexandre adjoints.

Mmes ECOCHARD Laurence, FROMENT Josette, MICHAUD Gaëlle, NAGA Cécile, POLIZZI Sylvie, PONCETY Claire, Mrs BOURGIER Jean-Jacques, THEVENARD Sébastien, RICHONNIER Romuald, DUSSURGET Jean, PIVET Sylvain.

Excusés : Mmes BAILLY Delphine, Mrs BERTEAUX Pascal, JARNET Ludovic, BRANCHE Pascal.

Absente : Mme PERROT Isabelle.

Mme BAILLY Delphine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme MICHAUD Gaëlle

M BERTEAUX Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M POMMERUEL Christian

M BRANCHE Pascal a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme FRANCK Isabelle

M JARNET Ludovic a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M CARTE Claude

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Claude CARTE est nommé secrétaire de séance.

I – Finances, Personnel Communal, Communauté d'agglomération, Communication (J.Y. FLOCHON)

1.1. Avenue du Revermont : validation avant-projet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider l'avant-projet du réaménagement de l'avenue du Revermont avant de solliciter les demandes de subventions. La discussion a permis aux différents membres de s'exprimer sur les ajustements apportés au projet initial. Monsieur le maire indique qu'il est important de tenir compte des remarques formulées au cours des réunions de quartier, à l'approche du carrefour avec la rue Henri Dunant. Le projet a également fait l'objet d'une rencontre technique avec les services de l'Agglomération et du Département, eu égard aux enjeux de sécurité et à la proximité de plusieurs cabinets professionnels. La modification principale tient au maintien de quatre places de stationnement, lesquelles avaient été un temps potentiellement supprimées. Le projet voit par contre revenir un plateau surélevé et un îlot central pour sécuriser les traversées face à l'allée des écoliers.

Au cours de la discussion, plusieurs élus ont regretté que la voie partagée ne puisse rester à 3 mètres de largeur jusqu'au carrefour. L'avant-projet a toutefois été validé à la majorité avec six voix contraires et quatre abstentions.

1.2 Demande de subvention Avenue du Revermont (délibération N° 24-37)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour mettre en œuvre le projet de la commune de requalifier et végétaliser l'avenue du Revermont, la place du cimetière et la place de Domagne, il convient de solliciter une demande d'aide financière auprès de l'Etat, le Conseil Départemental, la Région et l'agence de l'eau.

Le montant prévisionnel du projet est de 2 049 560€ HT.

Le plan de financement proposé à appui de cette demande est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Etat – DETR/DSIL	400 000€	20%
Conseil départemental (pacte territoire)	150 000€	7%
Conseil départemental (transition écologique)	100 000€	5%
Conseil départemental (mobilité-vélo)	24 000€	1%
GBA PET2	200 000€	10%
GBA Voie Verte	120 000€	6%
GBA Quai bus	30 000€	1%
Agence de l'eau	100 000€	5%
Conseil départemental (enrobés)	80 000€	4%
Fonds Propres	845 560€	41%
Subventions	1 204 000€	59%
Total Hors taxe	2 049 560€	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite les subventions auprès des organismes tel que présenté dans le tableau ci-dessous.
- approuve le plan de financement prévisionnel.
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

1.3 Incorporation de biens sans maître parcelle C 89 (délibération N° 24-35)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°23/88 du 19 octobre 2024 engageant la procédure de biens sans maître concernant la parcelle suivante C89 Lot C de 141m² située au lieu-dit Bief colon.

Les mesures de publicité étant réalisées il convient maintenant d'incorporer cette parcelle dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide l'incorporation de la parcelle C 89 Lot C dans le domaine communal.

1.4 Acquisitions de parcelles : extension de la carrière (délibération N° 24-38)

Dans le cadre de l'extension de la carrière deux nouvelles promesses de vente ont été signées :

- pour la parcelle C 72 (760m²) au prix de 760€
- pour la parcelle C75bnd (surface acquise 160m²) au prix de 160€

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles ci-dessus au prix mentionné.

1.5 Cession partielle de la propriété Randu (délibération N°24-47)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 07 mars 2024 autorisant la cession par l'EPF d'une partie de la parcelle AL 102 Place Jean Moulin, constituant l'ancienne propriété Randu. Le projet de l'acquéreur ayant évolué, il convient de redélibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

-autorise l'Etablissement public Foncier de l'Ain à céder à l'entreprise Plast'finances ou toute autre société pouvant se substituer, une partie des parcelles AL 102 et AL 103 (environ 1700m²) au prix de 210 000€ HT.

-autorise l'Etablissement public Foncier de l'Ain à rétrocéder à la commune la partie restante des parcelles AL 102 et 103 (environ 480m²) à la commune.

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

1.6 Cession du local commercial de l'Îlot Bouvard (au-dessus du restaurant) (délibération N°24-47)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°22/56 du 22 septembre 2022, actant la cession du local commercial situé au-dessus de la brasserie de l'îlot Bouvard, « 3 Rue Jérôme Lalande », à l'entreprise ISTEA CONSEIL, représentée par Mme Isabelle Baratier.

Considérant l'avis des Domaines en date du 21/09/2023,

Considérant la division de volume établie par le cabinet Chanel Grand en date du 18/12/2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix du local commercial à 153 000€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de céder à l'entreprise ISTEA Immobilier, le volume 2 de la parcelle AL 1000 de 140m², correspondant à une surface utile de 95m² environ (hors murs, terrasse et coursives).

-Décide de fixer le prix à 153 000€HT soit 183 600€TTC.

-Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la cession de cette parcelle, et à signer l'acte à intervenir.

1.7 Acquisition de la propriété Cornier

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au décès de Mme Cornier les héritiers souhaitent vendre le tènement cadastré AL 67 de 1134m² et la parcelle AL 781 de 748m².

Ce tènement jouxte les parcelles du groupe scolaire et pourrait constituer une réserve foncière nécessaire pour des projets futurs concernant le scolaire ou le périscolaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition d'acquisition a été faite aux héritiers. A ce titre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sis sur le territoire de la commune de Ceyzériat (01250) et identifié au cadastre sous les références Section AL numéros 67 et 781 d'une superficie cadastrale totale de 1882m².

Les propriétaires ont accepté de céder cet immeuble pour la somme de 420 000€ (frais en sus). Ainsi et dans ce contexte, la convention de portage foncier et la commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties.

Ladite convention dispose notamment que :

- La commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 12 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition. La commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1.5% HT l'an du capital restant dû. Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF pour l'acquisition des biens en question, ainsi que les modalités de mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières.

1.8 Mobilités : positionnement des arrêts de bus

Monsieur le maire informe le conseil municipal du positionnement des futurs arrêts de la ligne régulière en direction de Bourg-en-Bresse. Le projet prévoit quatre arrêts pour la desserte de la zone d'activités économiques de la teppe, le haut des Soudanières, le centre-village et le quartier de Domagne. Cette projection donne entière satisfaction, mais il y a lieu de retravailler, sur leur positionnement plus précis afin de concilier les enjeux pratiques à ceux de sécurité. Un rendez-vous en ce sens sera pris avec les services de l'agglomération avant une nouvelle présentation au conseil municipal du début du mois de juillet. La desserte de Ceyzériat devrait être effective dès la prochaine rentrée.

1.9 Acquisition des parcelles A 1734 et ZA 42 (Délibération N° 2024-39)

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Saint Just et Ceyzériat, il serait opportun d'acquérir la parcelle A 1734 longeant la RD 42. Une proposition a été faite à la commune par les propriétaires qui proposent également la vente la parcelle ZA 42.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

-autorise l'acquisition des parcelles A 1734 (1152m²) et ZA 42 (5230m²) à Mme Baillet et Mme Jouvent, propriétaires, au prix de 0.50€ le m².

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte d'acquisition à intervenir chez Maître Breuil à Ceyzériat.

1.10 Convention voie verte (délibération N° 24-44)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du conseil communautaire de la CA3B du 10 décembre 2018, les voies vertes ont été reconnues d'intérêt communautaire.

Grand Bourg Agglomération assure l'investissement nécessaire à la réalisation de l'ouvrage unique.

La voie verte traverse 13 communes sur 43km et va se prolonger jusqu'à Ceyzériat.

Afin de préciser les modalités d'entretien et de gestion de la voie verte « La Traverse », il est proposé sur le tracé présent sur la commune de Ceyzériat de confier l'entretien de la voie verte à la commune selon les modalités décrites dans la convention annexée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

-Approuve les termes de la convention entre Grand Bourg et la commune de Ceyzériat fixant les modalités d'entretien de la voie verte « La Traverse » sur la commune de Ceyzériat.

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant

II – Finances, Bâtiments (C. CARTE)

2.1 Décision modificative (délibération N° 2024-40)

Le conseil municipal autorise les virements de crédits proposés.

2.2 Commission bâtiments du 13 mai

La mairie a pris une assistance à maîtrise d'ouvrage par le biais de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain afin de recenser au mieux nos besoins en préparation de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Un programme conséquent qui décrit nos besoins a été lu, validé et complété par la commission.

Les éléments principaux d'échange ayant portés sur le dimensionnement, la création d'un grand préau, les circulations entre les espaces, la fonctionnalité des équipements, les liaisons douces extérieures, les éclairages...

Des visites de salles sont programmées pour donner du concret aux attendus.

L'avis de marché pour la consultation sera disponible le 31 mai pour une remise des offres le 21/06.

Le projet sera ensuite étudié entre le cabinet d'architectes retenu et la commission puis présenté à l'ensemble du conseil municipal avant validation pour dépôt du permis de construire.

III – Travaux, voirie, sécurité (Alex CARMINATI)

3.1 Point sur l'avancement des travaux

Les travaux de marquage devraient reprendre en juin.

IV – Urbanisme (C. POMMERUEL)

4.1 Commission urbanisme du 27 mai

Permis de construire

Demande en date du 04 avril 2024 de Nicolas et Virginie RICHER
Sur un terrain situé 206 chemin de la Bartelière
Parcelle(s) N° 965, 964, 969, 963, 968 & 970 Section AL située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 1897 m²
Pour construction d'une annexe et d'une piscine

Demande en date du 05 mai 2024 de SARL M CLIM AIR
Sur un terrain situé 320 chemin de la ZA de Domagne
Parcelle(s) N° 2091 Section A située(s) en zone UXd
D'une superficie totale de 1695 m²
Pour installation de deux containers de stockage

Demande en date du 13 mai 2024 de CURT MOTOS SPORT
Sur un terrain situé 132 rue Albert Métras
Parcelle(s) N° 624 Section AB située(s) en zone UX'
D'une superficie totale de 4300 m²
Pour extension du bâtiment artisanal

Demande en date du 15 mai 2024 de Richard CHEVANU
Sur un terrain situé chemin de Closy
Parcelle(s) N° 745 & 743 Section AB située(s) en zone UX
D'une superficie totale de 1762 m²
Pour construction d'un entrepôt en zone artisanale

Déclarations préalables

Demande en date du 08 avril 2024 de SASU EDF ENR
Sur un terrain situé 43 chemin de la Grande Fontaine
Parcelle(s) N° 286 Section AI située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 1343 m²
Pour installation de panneaux photovoltaïques en sur-imposition de toiture

Demande en date du 09 avril 2024 de Jean-Christophe CLERE
Sur un terrain situé 187 rue Albert Métras
Parcelle(s) N° 704 Section AB située(s) en zone UX'
D'une superficie totale de 2000 m²
Pour installation de panneaux photovoltaïques en sur-imposition de toiture

Demande en date du 10 avril 2024 de Jean-François PAUGET

Sur un terrain situé 36 rue des Carpates
Parcelle(s) N° 537 Section AH située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 693 m²
Pour réalisation d'une pergola

Demande en date du 17 avril 2024 de Françoise BERGER
Sur un terrain situé 374 chemin de Saumont
Parcelle(s) N° 339 Section D située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 1030 m²
Pour réalisation d'une pergola

Demande en date du 22 avril 2024 de Sophie CLEMENT
Sur un terrain situé 2 allée de la Fontaine
Parcelle(s) N° 677 Section AB située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 605 m²
Pour édification d'une clôture en limite séparative nord

Demande en date du 29 avril 2024 de Roland GUICHARDON
Sur un terrain situé 156 chemin des Platières
Parcelle(s) N° 1076 Section D située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 989 m²
Pour réfection de la toiture

Demande en date du 06 mai 2024 de NOUVEL'R
Sur un terrain situé 4 rue des Orchidées
Parcelle(s) N° 524 Section AM située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 1086 m²
Pour installation de panneaux photovoltaïques en sur-imposition de toiture

Demande en date du 15 mai 2024 de Jean-François BEBON
Sur un terrain situé 6 allée de la Marcellière
Parcelle(s) N° 248 Section AI située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 635 m²
Pour création d'une fenêtre en façade sud est

Demande en date du 22 mai 2024 de Jaime DINET
Sur un terrain situé 27 route de Revonnas
Parcelle(s) N° 183 Section AL située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 705 m²
Pour installation de panneaux photovoltaïques en sur-imposition de toiture

Déclarations d'intention d'aliéner

Demande en date du 08 avril 2024 de Notaires conseils
Sur un terrain situé 59 chemin de la Treille
Parcelle(s) N° 492 & 493 Section AK située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 1201 m² pour un montant de 415 000 €

Demande en date du 15 mai 2024 de Maître Anne DI GUARDO-ETIEVANT
Sur un terrain situé 27 allée de la Fontaine
Parcelle(s) N° 685 Section AB située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 1480 m² pour un montant de 160 000 €

Demande en date du 15 mai 2024 de Notaires conseils

Sur un terrain situé Les Teppes du Chêne
Parcelle(s) N° 98 & 118 Section AM située(s) en zone 1AU1
D'une superficie totale de 1822 m² pour un montant de 100 000 €

Demande en date du 23 mai 2024 de Maître Mathias FOURNERON
Sur un terrain situé 50 Domaine de la Fontaine
Parcelle(s) N° 390 & 389 Section AI située(s) en zone UB
D'une superficie totale de 2023 m² pour un montant de 960 000 €

4.2 Zones d'accélération des énergies renouvelables (Délibération N°24-43)

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement des filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie inséré par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, prévoient la définition par les communes de zone d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque filière de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Les filières de production EnR identifiées sont les suivantes : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, méthanisation, biomasse, géothermie et l'hydro-électricité.

Ces zones d'accélération ne valent pas exclusivité ni obligation de projet. Elles n'ont pas de portée réglementaire.

Les ZAEnR ne sont pas figées et sont révisables à chaque nouvel exercice de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (tous les 5 ans).

VU l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, créé par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU la concertation du public réalisée du 15 avril 2024 au 30 mai 2024.

VU les réunions de quartier organisées du 09 avril au 15 mai 2024

VU le débat organisé le 13 Mai au sein de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 3 octobre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération,

VU la délibération cadre énergie adopté le 12 décembre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

Pour la filière d'énergie renouvelable Solaire :

Pour le solaire en toiture, les parcelles situées en zone UX, UX', UXd, UXa et zone UE.

Pour le solaire d'ombrières, les parcelles situées en zone UX, UX', UXd, UXa et zone UE.

Pour le solaire au sol, la parcelle cadastrée C 55 d'une superficie de 155 129m².

VI – Sport -Action Sociale (C. TAVEL)

6.1 Actualités sportives

Mme Tavel rend compte de la manifestation de la farfouille du basket du 08 mai et du tournoi départemental de foot du 9 et 11 mai.

La très bonne entente, la très bonne coordination, l'entraide entre les deux associations a permis que la forte fréquentation du site se déroule sans aucun problème. La météo clémente était aussi de la partie.

Elle informe également le conseil municipal des incivilités récurrentes constatées sur le site sportif de Domagne: Une plainte a été déposée en gendarmerie suite aux dégradations sur le terrain de tennis entre le dimanche de pentecôte 12h et le lundi 12h : porte dégonflée, chaise arbitre jetée au sol, banc lacéré et piquets tordus. La porte est régulièrement ouverte. Les enregistrements de la vidéo surveillance ont été demandés en mairie

VII – Associations culturelles, actions patrimoniales, événementiel (I.FRANCK)

7.1 Centre festif : rappel du règlement (délibération N° 24-45)

Même si le règlement d'utilisation du centre festif est rappelé à chaque location, il a été constaté lors du dernier mariage le 11/05 dernier que celui n'avait pas été respecté : tirs de feux d'artifices, tapage nocturne, non respect du tri des déchets etc...

Cette situation ne peut pas être tolérée. Les locataires ont été convoqués et une plainte a été déposée. Le chèque de caution de 700 euros a été retenu et ne sera pas rendu.

Afin de renforcer les sanctions, le conseil municipal décide de modifier les contrats de location en ajoutant que les 2 chèques de caution (pour rappel actuellement 800 € pour dégradation et 450 € pour le nettoyage) pourront être également retenus en cas de troubles à l'ordre public et non-respect des règles du contrat.

7.2 Retour en images «Ceyzé 1900 »

Monsieur Dussurget présente la rétrospective du week-end des 27 et 28 avril

La commission culture remercie le Comité d'Initiative pour son investissement et Monsieur Blanchard et les services techniques pour leur disponibilité et soutien

Un grand bravo à la gagnante du concours de costumes Madame Françoise Dufour.

VIII – Questions diverses

8.1 Bilan réunions de quartier

Près de quatre cents personnes ont participé aux six réunions de quartier proposées au cours du printemps à la population. Les échanges ont permis d'entendre les attentes liées notamment à la sécurité sur les routes (vitesse notamment) et aux problèmes d'incivilité.

8.2 Périmètre d'épandage de la station d'épuration de la ville de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Maire informe le conseil de la saisine pour avis des communes compris dans le périmètre du projet de plan d'épandage de la station d'épuration de Bourg en Bresse. Le conseil municipal donne un avis favorable.

8.4 Elections européennes du 09 juin

Mise en place des bureaux de vote pour le 09 juin.

8.5 Mise en service du réservoir

Le nouveau réservoir situé sur les hauteurs de Mont-July a pu être mis en service par le syndicat des eaux Bresse Suran Revermont, le 15 mai. Monsieur Jean-Jacques Bourgier, premier vice-président du syndicat, a présenté dans le détail ces travaux qui apportent une capacité disponible de 2000 m³ à notre population.

8.6 Prochain conseil municipal

Prochain conseil municipal le 04 juillet à 20h.

Le Maire,

Les Adjointes,

Les Conseillers,